

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1298

commune (s) : Vénissieux

objet : **Rue Eugène Maréchal - Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées T180 - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées T180, rue Eugène Maréchal à Vénissieux.

Ce projet est inscrit au programme de travaux 2003 -budget annexe de l'assainissement- arrêté par délibération du Conseil n° 2003-0998 en date du 21 janvier 2003.

Cette opération consisterait à réhabiliter un collecteur d'eaux usées T 180.

Elle comporterait :

- la réhabilitation de 400 mètres de collecteur d'eaux usées T180,
- la destruction et la reconstruction du radier,
- la reprise des fissures.

L'opération serait composée d'un marché unique qui serait attribué après appel d'offres ouvert à une entreprise seule ou à un groupement solidaire et se décomposerait comme suit :

- réfection des chaussées,
- plans de récolement,
- mission de coordination-sécurité.

Ces prestations pourraient être réglées sur les marchés annuels à bons de commande conclus après appel d'offres par les directions de la voirie et de l'eau.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 10 décembre 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2003-0998 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001, 21 janvier 2003 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Accepte :

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - de régler les travaux de réparation de chaussée, les plans de récolement, la prestation du coordinateur sécurité, sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

c) - que les offres soient examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2003 - opération globalisée 0122 - compte 238 510 - affaire n° 0122 001 330.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,